

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

N° 314 / 26
du 25 février 2026

Audience publique du mercredi, vingt-cinq février deux mille vingt-six

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, siégeant en matière de bail à loyer, a rendu le jugement qui suit dans la cause

e n t r e :

l'**ADMINISTRATION COMMUNALE DE ADRESSE1.)**, établie en sa maison communale sise à L-ADRESSE2.), représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions,

partie demanderesse, comparant par PERSONNE1.), muni d'une procuration en bonne et due forme,

e t :

1. **PERSONNE2.)**, salarié, et son épouse

2. **PERSONNE3.)**, salariée, les deux demeurant à L-ADRESSE3.),

parties défenderesses, laissant défaut.

F A I T S :

Suivant une requête déposée en date du 23 décembre 2025 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le

tribunal de paix de Diekirch à l'audience publique du mercredi, 11 février 2026 à 14.30 heures à la Justice de paix de Diekirch, "Bei der aler Kiirch", pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

A l'appel de la cause à l'audience du 11 février 2026, l'affaire fut utilement retenue, de sorte que les débats eurent lieu comme suit :

PERSONNE1.), comparant pour la partie demanderesse, exposa le sujet de l'affaire.

Les parties défenderesses ne furent pas présentes ou représentées à l'audience.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience de ce jour à laquelle le prononcé avait été fixé

le jugement qui suit:

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 23 décembre 2025, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE ADRESSE1.) a régulièrement fait convoquer PERSONNE2.) et PERSONNE3.) devant le Tribunal de Paix de céans pour s'y entendre condamner à payer le montant de 7.178,15 € à titre d'arriérés de loyers pour la période du 1^{er} mars au 15 août 2019 (3.437,50 €), à titre de décomptes des frais de chauffage et de taxe d'antenne collective pour l'année 2018 (solde de 1.822,03 €) ainsi que pour la période du 1^{er} janvier au 15 août 2019 (1.816,22 €) et à titre d'une intervention de la firme SOCIETE2.) (102,40 €).

Au vu des pièces versées ainsi que des renseignements fournis en cause et en l'absence de contestations des parties défenderesses qui ont laissé défaut, il y a lieu de déclarer la demande de l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE ADRESSE1.) à l'encontre de ses anciens locataires d'un logement sis à ADRESSE4.), fondée pour le montant total réclamé de 7.178,15 €.

Les parties défenderesses PERSONNE2.) et PERSONNE3.), quoique régulièrement convoquées, n'étaient ni présentes ni représentées à l'audience publique du 11 février 2026. La convocation ayant été notifiée à la personne de l'époux, il y a lieu de statuer par un jugement réputé contradictoire à leur encontre.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, statuant contradictoirement à l'encontre de l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE ADRESSE1.), par un jugement réputé contradictoire à l'encontre de PERSONNE2.) ainsi que d'PERSONNE3.) et en premier ressort,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

partant,

condamne PERSONNE2.) et PERSONNE3.) à payer à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE ADRESSE1.) le montant de 7.178,15 € avec les intérêts légaux à partir du jour de la demande en justice – 23 décembre 2025 – jusqu'à solde ;

condamne PERSONNE2.) et PERSONNE3.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Christiane SCHROEDER, juge de paix directeur à Diekirch, assistée du greffier Alain GODART, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.